

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 23/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc193423-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du lundi 20 juin 2016

**POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE**

**APPROBATION DE L'AVENANT AU PROTOCOLE DE CESSION DES  
ACTIONS DÉTENUES PAR LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES  
DE LA SARRY 78 AU PROFIT D'YVELINES AMÉNAGEMENT**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1524-5, L.3236-1,

Vu le protocole d'accord du 17 mai 2016,

Vu le projet d'avenant au protocole d'accord,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Approuve la modification de l'article 2 du protocole relatif au prix des actions, aux conditions fixées par l'avenant annexé.

ARTICLE 2 : Autorise, en tant que de besoin, le représentant du Conseil Départemental siégeant au sein du conseil d'administration d'YVELINES AMENAGEMENT à approuver l'avenant annexé.